

**LES CENTRES D'ACCUEIL  
ET D'ANIMATION POUR L'ENFANCE  
(C.A.A.P.E.) DE LA VILLE DE VERDUN  
Année scolaire 2011/2012**

**REGLEMENT**

**DESCRIPTION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ORGANISATION**

Les Centres d'Accueil et d'Animation Pour l'Enfance sont gérés par **LA VILLE DE VERDUN** qui bénéficie pour ce service d'animation destiné à l'accueil des enfants scolarisés, d'un soutien financier de la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE**.

Ce sont des lieux d'accueil permettant aux parents de confier leurs enfants déjà scolarisés pendant certaines périodes horaires à des agents titulaires du BAFA ou BAFD aptes à encadrer et animer des groupes d'enfants d'âge maternel et élémentaire.

Ces centres offrent des activités permettant de répondre aux besoins et intérêts des enfants afin de les préparer à leur future adolescence dans le respect de l'autre.

Ces Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) sont agréés par le Ministère des Sports et fonctionnent matins, midis, soirs des jours scolaires.

Un centre unique et central accueille les mercredis et petites vacances les enfants de tous les centres extérieurs des jours scolaires.

## **A - LES CENTRES MATERNELS :**

### **a) Ils fonctionnent dans les quartiers, dans des locaux municipaux aux horaires suivants :**

\* **CAAPE Ville-Basse**, rue des Tanneries, desservant l'école maternelle Commandant Galland (7H00/9H00 - 12H00/12H30 - 13H00/14H00 - 17H00/18H30), l'école maternelle Porte de France et l'école maternelle Jules Ferry, le matin

\* **CAAPE Glorieux**, 10, avenue Georges Clémenceau, desservant l'école maternelle Glorieux (7H00/9H00 - 12H00/12H30 - 13H00/14H00 - 17H00/18H30)

\* **CAAPE Faubourg**, 33, avenue de la 42<sup>e</sup> Division, desservant l'école maternelle Faubourg Danlie (7H00/8H45 - 11H45/12H30 - 13H00/13H45 - 16H45/18H30)

\* **CAAPE Jules Ferry (dans l'école maternelle)**, avenue Jules Ferry, desservant l'école maternelle Jules Ferry (16H45/18H30)

En fonction de la fréquentation, les horaires pourront être modifiés comme précisé ci-après :

\* le matin : 7H30 au lieu de 7H00.

### **b) Les mercredis et petites vacances (ce à quoi peut s'ajouter le déjeuner) :**

En journée ou 1/2 journée :

\* de 7H00 à 18H30 - fonctionnent regroupés sur le site central de la **VILLE-BASSE**.

***Un enfant inscrit pour les mercredis et petites vacances est censé y être accueilli. Sans appel de votre part avant la veille 14H15, la ½ journée du mercredi matin (ou des petites vacances) vous sera facturée (sauf si certificat médical fourni).***

### **c) Les conditions de fonctionnement :**

Les trajets - école CAAPE - et vice versa sont assurés par les animateurs municipaux.

Les jours scolaires (matin et soir), les animateurs ne prévoient pas d'activités structurées et organisées mais répondent aux demandes des enfants (beaucoup d'expression, d'histoires, d'écoute, de maternage...).

Les mercredis et petites vacances, les enfants peuvent venir soit le matin ou l'après-midi (ou les deux). 9H30 est l'heure limite et maximale d'arrivée dans le service ainsi que 14H00, ceci afin de permettre aux enfants d'être présents lors de la présentation de la matinée ou de l'après-midi. D'ailleurs il se pourrait qu'en dehors de 10H00/12H00 et 14H00/16H45, il n'y ait personne au centre. L'heure de départ ne peut avoir lieu avant 16H45.

Les activités pratiquées ne peuvent et ne doivent en aucun cas être une redite du monde scolaire.

Des objectifs éducatifs précis, des réunions de synthèse organisées sur le lieu de travail avec le personnel constituent la base de fonctionnement de ces établissements. Ces réunions se déroulent sur le temps imparti aux préparations, en fonction des heures planifiées par le responsable des CAAPE.

Les activités proposées sont multiples : la piscine, les sorties sous toutes leurs formes, l'éveil, la découverte, les jeux spécifiques, la relation, etc...

En matière d'hygiène et de prophylaxie, la même réglementation qu'à l'école publique s'applique. Les animateurs n'admettront pas dans les services les enfants malades, fiévreux, n'étant pas totalement propres.

### **EN CAS D'ALLERGIE (alimentaire, environnement, médicaments etc...)**

a) Fournir **obligatoirement** un certificat médical stipulant les risques encourus en cas d'ingestion ou de contact.

b) Prévenir l'école et prendre contact avec le médecin scolaire N° de téléphone : 03/29/83/59/03 pour un enfant de plus de 6 ans ou avec le médecin du PMI, N° de téléphone : 03/29/86/55/66 pour un enfant de moins de 6 ans.

Aucun traitement médical ne peut être géré par le personnel.

Le service n'est pas ouvert en totalité les jours de voyages scolaires et de conférences pédagogiques.

Un service minimum d'accueil est prévu au CAAPE de la Ville Basse pour les enfants relevant du secteur élémentaire. Les enfants de secteur maternel étant quant à eux accueillis dans leurs écoles respectives.

## **B - LES HALTES-GARDERIES ELEMENTAIRES**

### **a) Elles fonctionnent dans les quartiers, dans des locaux municipaux aux horaires suivants :**

\* **CAAPE Ville-Basse**, rue des Tanneries, desservant l'école élémentaire Poincaré/Galland (7H00/9H00 - 17H00/18H30), l'école élémentaire Porte de France et l'école élémentaire Jules Ferry le matin

\* **CAAPE de Glorieux**, 10, avenue Clémenceau, desservant l'école élémentaire Glorieux (7H00/9H00 - 17H00/18H30)

\* **CAAPE Faubourg**, 33 avenue de la 42<sup>e</sup> Division desservant les écoles élémentaires Faubourg Pavé et Faubourg Souville (7H00/8H45 - 16H45/18H30)

#### **● accueil de 7h00 à 7h30 au CAAPE Faubourg maternel**

\* **CAAPE Jules Ferry**, dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry, desservant l'école élémentaire Jules Ferry de 16H45 à 18H30

En fonction de la fréquentation, les horaires pourront être modifiés comme précisé ci-après :

\* le matin : 7H30 au lieu de 7H00

### **b) Les mercredis et petites vacances (ce à quoi peut s'ajouter le déjeuner) :**

En journée ou 1/2 journée :

\* de 7H00 à 18H30 – Accueil regroupé sur le site central de la **Ville-Basse (jusqu'au CE2 inclus)**.

Les enfants peuvent venir soit le matin ou l'après-midi (ou les deux). 9H30 est l'heure limite et maximale d'arrivée dans le service ainsi que 14H00, ceci afin de permettre aux enfants d'être présents lors de la présentation de la matinée ou de l'après-midi. D'ailleurs il se pourrait qu'en dehors de 10H00/12H00 et 14H00/16H45, il n'y ait personne au centre. L'heure de départ ne peut avoir lieu avant 16H45.

### **c) Les conditions de fonctionnement :**

Dans le cadre de la halte-garderie du soir, les animateurs municipaux prendront en charge les enfants rassemblés **sous le logo de la Ville de VERDUN** apposé sous le préau de chaque école. La responsabilité des animateurs municipaux ne peut être engagée qu'à partir du moment où les enfants se sont bien présentés à cet endroit précis.

Des ateliers "souples" ont lieu les matins et les soirs après le goûter, la surveillance des devoirs est pratiquée dans chaque centre pour les enfants concernés, des activités ayant lieu à l'issue ainsi que pour les enfants ne faisant pas leurs devoirs dans l'établissement.

**En cas de retard** des parents, l'animateur ne peut laisser l'enfant rejoindre seul son domicile ou le confier à une autre personne non mandatée. Par conséquent, dès 18 heures 30, l'animateur contactera les parents ou toute autre personne autorisée.

En cas d'échec, il avertira le responsable des CAAPE qui prendra la décision qui s'impose en fonction des circonstances. Dans le cas où le responsable des CAAPE ne pourrait être joint, l'animateur devra contacter le Directeur du Service Enseignement Jeunesse et Sport ou, en dernier ressort, le concierge de permanence à la Mairie habilité à avertir l'élu de service.

Une liste téléphonique des personnes à contacter sera affichée dans chaque lieu d'accueil. L'animateur récupérera le temps passé avec l'enfant en accord avec son chef de service.

L'animateur transmettra au responsable des CAAPE l'identité des parents retardataires afin de faire jouer les pénalités financières prévues (**un jour scolaire supplémentaire sera comptabilisé pour les enfants d'âge maternel, 1/2 mercredi pour les enfants d'âge élémentaire**).

Les parents seront avisés des problèmes rencontrés avec leurs enfants. Après deux avertissements écrits une mise à pieds de trois jours sera appliquée et au troisième avertissement écrit, le renvoi du service sera automatique.

## **C - LA RESTAURATION SCOLAIRE (DE 12H00 à 14H00)**

### **RESTAURATIONS MATERNELLES :**

- \* **Restaurant d'enfants Galland**, desservant l'école maternelle Commandant Galland
- \* **Résidence de Glorieux** , 15 bis, rue des Preux, desservant l'école maternelle Glorieux
- \* **Restaurant d'enfants Ville Haute**, 6, Place de la Libération, desservant l'école maternelle Porte de France (à partir de 4 ans)
- \* **Foyer Jeanne d'Arc**, 60, avenue de la 42<sup>e</sup> Division desservant l'école maternelle Faubourg Danlie

### **RESTAURATIONS ELEMENTAIRES :**

- \* **Restaurant d'enfants Galland**, desservant l'école élémentaire Poincaré/Galland
- \* **Restaurant d'enfants Poincaré**, desservant l'école élémentaire Poincaré/Galland
- \* **Résidence de Glorieux**, 15 bis, rue des Preux, desservant l'école élémentaire Glorieux
- \* **Restaurant d'enfants Ville Haute**, 6, Place de la Libération, desservant les écoles élémentaires Porte de France et Poincaré/Galland
- \* **Foyer Jeanne d'Arc**, 60, avenue de la 42<sup>e</sup> Division, desservant les écoles élémentaires Faubourg Pavé et Faubourg Souville ;
- \* **Collège Maurice Barrès**, 2, rue Charlemagne desservant les écoles élémentaires Michel/Pergaud et Jules Ferry.

#### **a) Son fonctionnement administratif :**

Chaque groupe scolaire élémentaire de la Ville de VERDUN est desservi par un service de restauration scolaire municipale, correspondant ainsi aux besoins de chaque quartier et évitant de ce fait de trop concentrer les enfants, ces services fonctionnant chaque jour scolaire.

Un règlement existe précisant, en particulier, les modalités pratiques (commandes des repas, gestion des absences, facturation, etc...) ⇒ voir ci-joint.

#### **b) Son fonctionnement pédagogique :**

Les animateurs devront prendre en charge les enfants pour les trajets aller et retour.

Afin de rendre plus facile le rassemblement des enfants fréquentant les restaurations scolaires, un **logo de la Ville de VERDUN** est apposé sous le préau de chaque école élémentaire. C'est à partir de ce point de ralliement que les animateurs prennent en charge les enfants.

En cas de non présentation d'un enfant sous ce logo, la responsabilité du personnel d'encadrement ne pourra être engagée.

Concernant les enfants de section maternelle, ceux-ci seront pris en charge par les animateurs directement dans la salle de jeux de l'établissement.

Le repas se déroule dans toutes les restaurations d'enfants dans des salles à manger personnalisées où le rythme de chacun est respecté le plus possible, où ce temps privilégié de communication et d'échanges est largement encouragé (50 à 60 mn de temps de repas).

A l'issue de ce repas, des clubs d'activités à options sont proposés aux enfants, le choix est libre, le "menu" des propositions doit être suffisamment varié et complet, afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, besoins d'ailleurs spécifiques au temps court que représente cet après-repas, avec des enfants qui sortent de l'école, y retournent, etc...

## **- RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE -**

### **REGLEMENT**

I - Ne pourront être prises en compte, c'est-à-dire donner lieu à défacturation du prix des repas correspondants, que les absences pour lesquelles la Mairie (☎ 03.29.83.44.22, poste 5311, Service Jeunesse et Sport) ou les animateurs auront été prévenus à l'avance par un mot écrit (en aucun cas, le lieu de restauration ne peut enregistrer des informations), et ce, selon les exemples ci-dessous :

**1) Prévenu 1 jour (avant 14H15) avant l'absence :**

aucun repas n'est compté (puisque aucun repas n'est commandé).

**2) Prévenu avant midi du jour de l'absence :**

le repas de ce dit jour est facturé (puisque commandé), les suivants (s'il y a lieu) ne le seront pas (puisque ne seront pas commandés).

**3) Prévenu au-delà de 14H15 :**

le premier repas (donc celui du lendemain) est compté (puisque commandé), les suivants (s'il y a lieu) ne le seront pas.

**4) En ce qui concerne les repas du lundi midi :**

pour les absences, prévenir la Mairie avant 8H15 le lundi matin, étant donné que la Mairie est fermée le Vendredi après-midi et que la commande des repas du lundi s'effectue à 8H15.

**II - En cas de grève dans les écoles, de voyages scolaires, de départ en classes de neige, de voile, etc.... prévenir comme une absence ordinaire (L'ECOLE DOIT EGALEMENT LE FAIRE).**

III - Les parents seront avisés des problèmes rencontrés avec leurs enfants. Après deux avertissements écrits une mise à pied de trois jours sera appliquée et au troisième avertissement écrit, le renvoi du service sera automatique.

IV - La fourniture de deux serviettes de table en tissu marquées au nom de l'enfant est obligatoire (pour secteur maternel uniquement).

**Tout départ du service avant 14H00 doit être justifié par un mot écrit.**

V - Les enfants malades, n'étant pas totalement propres, ne seront pas admis dans les services. Aucun traitement médical ne pourra être géré par le personnel d'animation en place.

VI

**EN CAS D'ALLERGIE (alimentaire, environnement, médicaments etc...)**

*a) Fournir obligatoirement un certificat médical stipulant les risques encourus en cas d'ingestion ou de contact.*

*b) Prévenir l'école et prendre contact avec le médecin scolaire N° de téléphone : 03/29/83/59/03 pour un enfant de plus de 6 ans ou avec le médecin du PMI, N° de téléphone : 03/29/86/55/66 pour un enfant de moins de 6 ans.*

VII - Seuls ont accès à la restauration scolaire, les enfants scolarisés et fréquentant l'école.